Médiateur européen

Continuité des activités du Médiateur européen avec les mesures du COVID-19

Actualités - 16/03/2020

En réponse aux efforts visant à limiter la propagation du COVID-19, le Bureau du Médiateur européen a introduit le télétravail (travail à distance) à 100% pour tous les membres du personnel à partir du 16 mars. Cela est conforme aux mesures introduites par d'autres institutions de l'UE et les deux États membres où sont situés les deux bureaux du Médiateur.

Dans le cadre des mesures mises en place, le bureau du Médiateur fait tout pour assurer la continuité des activités. Il ne devrait pas y avoir d'interruption des services essentiels, en particulier pour les plaignants et pour ceux qui demandent l'aide du Médiateur.

Les plaignants doivent continuer à utiliser notre système de traitement des plaintes en ligne: https://www.ombudsman.europa.eu/fr/make-a-complaint [Lien].

Tous les canaux d'information standards du Bureau du Médiateur restent ouverts et fonctionnels pendant cette période: https://www.ombudsman.europa.eu/fr/contacts [Lien].

Bien que le Bureau du Médiateur s'efforce de traiter toutes les plaintes le plus rapidement possible et conformément aux délais applicables, veuillez noter que cela ne sera peut-être pas possible pour tous les cas. Merci pour votre patience et votre compréhension.

Pour plus d'informations sur la réponse plus large de l'UE au COVID-19, veuillez consulter la page Web spécifique de la Commission européenne: https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/health/coronavirus-response_fr [Lien].

Veuillez suivre les conseils de l'autorité publique compétente de votre région.